

JUSTICE

Par : **Francisco PIGNATTA**

Francisco Augusto PIGNATTA, docteur en droit, Avocat inscrit au Barreau de Curitiba (Brésil), au Barreau de Lisbonne (Portugal) et intervenant au cabinet "DUCREY Avocats" (Paris),
francisco.pignatta@cabinet-ducrey.com

DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DES ACCORDS PROCÉDURAUX METTANT FIN AUX LITIGES

De grandes entreprises comme « Grupo Pao de Açucar », « Eletropaulo » ainsi que les banques « Bradesco » et « Santander » ont de plus en plus recours à la pratique des accords procéduraux pour diminuer le nombre des procès en cours les concernant devant les tribunaux du pays.

Cette démarche, dont le principe de mise en œuvre fut longtemps difficile à admettre pour ces entreprises, a néanmoins l'avantage de diminuer le coût des procédures. En effet, raccourcir la durée d'un procès signifie d'abord la diminution des frais d'avocats. Cela signifie ensuite, pour un procès pour lequel il existe peu d'espoir de succès, la diminution d'éventuels intérêts à payer en cas de défaite. Cela signifie enfin, dans l'hypothèse où l'entreprise est demanderesse au litige, une rentrée d'argent plus rapide.

La pratique des accords procéduraux est par ailleurs conforme à l'initiative du Conseil National de Justice qu'est « la Semaine Nationale de Conciliation » lancée en 2005. Durant cette période, tous les tribunaux s'affairent au règlement des litiges par voie d'accords procéduraux. En Décembre 2009, se sont tenues 184.000 audiences au terme desquelles 81.613 accords ont été passés. Le montant global des transactions conclues durant cette période s'élève à environ 250 millions d'euros.

Francisco PIGNATTA